



EXPÉRIMENTATION DE L'AVOCAT SALARIÉ EN ENTREPRISE C'EST UNANIMEMENT NON !

Sans la moindre concertation préalable de la profession, le Garde des sceaux vient d'annoncer la création d'un "avocat" salarié en entreprise présentée avec cynisme comme une expérimentation auprès de barreaux "volontaires". La méthode est inacceptable, elle est brutale et méprisante à l'égard du Conseil National des Barreaux récemment renouvelé.

Le SAF, la FNUJA, la CNA et l'ABF déclarent ensemble, dans une unité sans faille et avec force qu'il ne saurait être question de créer ni d'imposer ce nouveau statut qui n'a rien à voir avec un avocat.

Faut-il rappeler que la majorité de la profession, s'est prononcée par le vote à deux reprises contre l'avocat salarié en entreprise dont l'instauration ne servira ni la profession ni les usagers du droit et de la justice.

Nous ne sommes pas dupes : cette créature n'est pas un avocat. Elle n'en a aucun des attributs. Elle ne sert qu'à permettre aux juristes de se prévaloir du secret professionnel de l'avocat, instrumentalisé pour faire échec aux règles juridiques et financières garantissant la moralisation de l'économie.

Le fait de subordonner cette personne à son employeur et de ne lui donner aucune garantie déontologique ni la juridiction du bâtonnier interdit d'envisager qu'elle puisse exercer de manière indépendante. Le considérer comme un avocat constitue une insulte à notre profession, libre, indépendante et fière de sa déontologie construite sur des principes essentiels inaliénables.

Le recrutement de juristes à qui on donnerait le titre d'« avocat », mais sans aucune des garanties déontologiques ou encore la possibilité de plaider dans les procédures sans représentation obligatoire (défense des employeurs devant les conseils de prud'hommes, défense des sociétés de recouvrements, bailleurs privés ou assureurs devant les tribunaux judiciaires ...) fait courir un risque grave pour les justiciables et la profession.

Cette expérimentation est incompatible avec une déontologie unique, l'égalité des structures entre elles, la capacité collective à défendre tous les justiciables avec les mêmes moyens et une identité forte non soluble dans l'univers indifférencié des prestations juridiques.

Nous sommes donc opposés à toute forme d'expérimentation de l'« avocat » salarié en entreprise et exigeons des pouvoirs publics qu'ils respectent la volonté de la profession.